

Projet de loi n° 2

Am a
Art. 0.1

Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe
de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Charte de la
langue française et de la Loi sur la langue officielle et commune du
Québec, le français

AMENDEMENT

ARTICLE 0.1

Insérer, avant l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« **0.1** L'article 213.1 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) est abrogé. ».

Rejeté
mls.

Am b
Art. 1.1.

Projet de loi n° 2

Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe
de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Charte de la
langue française et de la Loi sur la langue officielle et commune du
Québec, le français

AMENDEMENT

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1.1. L'article 216 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (2022, chapitre 14) est abrogé. ».

Rejeté
mep.